

# RÉGLEMENT DU CONCOURS DES BALCONS ET JARDINS FLEURIS

## Article 1 : Objet du concours

La municipalité de Villeneuve-La-Garenne, organise un concours « Jardins partagés, jardins et balcons fleuris », ouvert gratuitement aux Villénogarennois.

La Commune s'investit dans le fleurissement et l'amélioration de son cadre de vie par la valorisation des végétaux « vivants », participant ainsi à embellir la Ville et améliorer la biodiversité sur son territoire.

Par ce concours, qui ne concerne que la mise en œuvre de compositions de fleurs et de végétaux naturels, la Ville souhaite donc valoriser l'investissement des habitants dans le fleurissement de leur habitation qui contribuent de ce fait au développement d'un environnement de qualité et à l'amélioration du cadre de vie.

## Article 2 : Catégories

Trois catégories sont ouvertes pour ce concours :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : « Maison avec jardin visible de la rue »
- 2<sup>ème</sup> catégorie : « Jardins partagés »
- 3<sup>ème</sup> catégorie : « Balcon, terrasse et fenêtre, visible de la rue »

Pour participer, les catégories :

- « Balcon, terrasse et fenêtre » devront être visibles de la rue, Le jury n'entrant pas dans les logements.
- « Maisons avec Jardins visible de la rue » et « Jardins partagés » pourront être accessibles par les membres du jury pour avoir une vision totale.

Il est précisé qu'il n'y a pas de superficie minimum pour concourir.

## Article 3 : Modalités de participation

Le concours est ouvert uniquement aux personnes domiciliées sur la commune de Villeneuve-La-Garenne.

Les membres du jury, les photographes et les membres du Conseil municipal n'ont pas le droit de participer.

Pour participer, les balcons et jardins devront être visibles de la rue, Seuls les jardins partagés n'auront pas cette obligation.

Chaque membre gérant une parcelle d'un jardin partagé peut se présenter au concours

Les Villénogarennois sont informés de l'organisation du concours *a minima* via les supports de la Ville : Magazine municipal et site internet de la Ville.

#### **Article 4 : Inscriptions**

Pour participer, les Villénogarennois sont invités à s'inscrire :

- Sur le site internet de la Ville : <https://Villeneuve92.com>
- A l'accueil de la mairie, 28 avenue de Verdun, via le bulletin d'inscription mis à disposition.
- En retournant à la mairie de Villeneuve-La-Garenne, le Bulletin d'inscription intégré dans le Journal de La Ville.

Les inscriptions complètes sont déposées au plus tard le deuxième mardi de juin.

Les candidats ne peuvent concourir que pour l'une des 3 catégories mentionnées à l'article 2 du présent règlement et doivent préciser dans leur demande d'inscription, la catégorie pour laquelle ils souhaitent participer au concours.

Le jury se réserve le droit d'invalider toute inscription incomplète ou non conforme au règlement.

Une visite des membres du jury s'effectuera sur une ou plusieurs demi-journées au plus tard dans les quatre semaines suivant la date de clôture des inscriptions. Les visites seront annoncées aux participants qui devront si nécessaire être présents pour une prise en compte de leur candidature.

Un classement par catégorie sera établi par le jury.

#### **Article 5 : Composition du jury**

Le jury est composé des membres suivants :

- Deux conseillers municipaux, désignés par le Maire. Les conseillers désignés peuvent, en cas d'impossibilité d'effectuer les visites, donner procuration à un autre élu du Conseil municipal.
- Le responsable du service Espaces verts
- L'adjoint au responsable du service Espaces Verts

Un photographe au moins accompagnera les membres du jury.

Les décisions du jury sont définitives et non susceptibles de recours.

#### **Article 6 : Critères de sélection**

Pour chaque catégorie, le jury institutionnel suivra une grille d'évaluation

| Critères Catégorie "Balcon, Terrasses et fenêtres"                                                                                                               |               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Répartition des fleurs et plantations sur le jardin et balcon<br>Est-ce que les fleurs et plantations sont également réparties sur la partie visible de la rue ? | .../2         |
| Variétés des plantations<br>Y-a-t-il une diversité des fleurs et d'autres végétaux (arbustes, rosiers...) ?                                                      | .../2         |
| Harmonie des plantations<br>- Les couleurs<br>- Les hauteurs<br>- Les volumes                                                                                    | .../2         |
| Propreté des lieux                                                                                                                                               | .../2         |
| Environnement durable<br>- Choix d'espèce moins consommatrice d'eau<br>- Choix d'espèces locales et non exotiques                                                | .../2         |
| <b>total Sur 10</b>                                                                                                                                              | <b>.../10</b> |

| Critères Catégorie "jardins" et "Jardins partagés"                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Variétés des plantations<br>Y-a-t-il une diversité des végétaux (fleurs, arbustes, rosiers...) ?                                                                                                                                                                                                                                                                 | .../2         |
| Harmonie des plantations<br>- Les couleurs<br>- Les hauteurs<br>- Les volumes                                                                                                                                                                                                                                                                                    | .../2         |
| Environnement durable<br>- Cohérence de l'implantation des végétaux<br>- Choix d'espèce moins consommatrice d'eau<br>- Choix d'espèces locales et non exotiques<br>- Récupération d'eau de pluie/Paillage<br>- Non présence de plantes invasives (chardon, liserons, Renouée du Japon)<br>- Présence d'hôtel à insectes, nichoirs .... (pour favoriser la faune) | .../6         |
| <b>total Sur 10</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>.../10</b> |

Il est précisé que les fleurs et plantes artificielles pénaliseront les candidats, ainsi que les haies des jardins ne respectant pas la réglementation (dépassement sur la voie publique).

## Article 7 : Récompenses

Un lot, entendu comme un bon d'achat à utiliser auprès d'une enseigne spécialisée en jardinage, sera attribué à chaque participant :

Pour chacune des catégories

- ✓ 1er prix : un bon d'achat de 100 €.
- ✓ 2ème prix : un bon d'achat de 50 €.
- ✓ 3ème prix : un bon d'achat de 30 €
- ✓ Autres participants : un bon d'achat de 10 €.

La remise des prix sera effectuée le dernier trimestre de l'année.

## Article 8 : Droits à l'image

Les membres du jury s'interdisent de pénétrer dans les propriétés des participants de la catégorie 'Balcon, terrasse et fenêtre », les fleurissements devront pouvoir être appréciés depuis la voie publique.

Toutefois, le jury se réserve le droit de photographier les propriétés des participants. La Ville de Villeneuve-La-Garenne est autorisée à utiliser ces images dans ses publications municipales et tous autres supports de communication institutionnelle.

La participation au présent concours implique pour les candidats d'accorder l'autorisation de reproduction et de diffusion des photographies des balcons et jardins dans les différents supports ou publications municipales

## Article 10 : Modifications des données

Conformément aux dispositions de l'article de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement général à la protection des données, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant. Ces informations sont exclusivement destinées à l'usage interne de la Ville et ne seront aucunement cédées à des tiers.